

**Délibération n° 2015-65 CTRL en date du 24 juin 2015  
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage  
statuant sur le recours gracieux par lequel Mme Ivana VASIN  
demande sa radiation du groupe cible de l'Agence**

Madame Ivana VASIN, licenciée auprès de la Fédération française de volleyball (FFVB), a été inscrite parmi les sportives appartenant au groupe cible de l'Agence par la délibération n° 303 du 10 octobre 2013 du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD). Cette désignation a été renouvelée par la délibération n° 2014-76 CTRL du 4 septembre 2014 du Collège de l'Agence.

Par courrier électronique parvenu le 7 mai 2015 à l'Agence, Mme VASIN demande sa radiation du groupe cible.

Au soutien de sa demande, elle fait valoir qu'elle est la « *joueuse cible* » de son club depuis un an et demi et qu'elle vient de mettre un terme à sa carrière de sportive de haut niveau.

Le Collège, après audition du Directeur du Département des contrôles, a estimé que l'argumentation ainsi présentée est de nature à justifier la radiation de l'intéressée du groupe cible. Au demeurant, la délibération n° 2015-61 CTRL de ce jour procède à sa radiation du groupe cible.

La présente délibération sera portée à la connaissance de Mme VASIN suivant les modalités définies par la délibération n° 54 rectifiée des 12 juillet 2007 et 18 octobre 2007 et publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'AFLD au cours de sa séance du 24 juin 2015.

Le Président  
de l'Agence française de lutte contre le dopage

Bruno GENEVOIS

*signé*